

## Conditions générales de vente

### I - Déductions fiscales

ATOOUTS DOM' est une société prestataire de services à domicile agréée par l'Etat, sous le numéro d'agrément° *N/081208/F/077/S/270*. Cet agrément permet aux clients de bénéficier d'une réduction d'impôts de 50 % (cinquante pour cent) des heures facturées et réglées au cours de l'année imposée, ce montant étant fixé chaque année par la loi de finance. ATOOUTS DOM' s'engage à adresser à ses clients une attestation fiscale annuelle, leur permettant de bénéficier de cette réduction d'impôts.

### II - Formation du contrat

Le jour de l'intervention et le type de prestation sont convenus entre le client et la société ATOOUTS DOM'. Le contrat est réputé formé dès acceptation du déplacement du prestataire par le client. Toute intervention régulière ou ponctuelle, a une durée minimum de deux heures. Le matériel, ainsi que les produits d'entretien indispensables à l'exécution des services sont fournis par le client, qui s'engage à leur conformité face à la législation en vigueur.

### III – Heures facturées

ATOOUTS DOM' ne facture que du temps passé. Le service à la personne fournit par ATOOUTS DOM' ne correspond pas à une prestation défini, mais uniquement des heures de travail. Le client accepte sans condition ce système qui a valeur d'approbation des heures de prestation réalisées. Le minimum de facturation est 2 heures par intervention. Un forfait déplacement pourra être demandé si ces 2 heures ne sont pas respectées, ou/et si le lieu d'intervention est supérieur à 10 km du siège social d'ATOOUTS DOM'.

### IV - Paiement des prestations

Les prestations de la société ATOOUTS DOM' sont payables au comptant à réception de la facture. Pour les abonnés une facture mensuelle est émise. Le paiement est effectué soit par chèque à l'ordre de la société ATOOUTS DOM', soit par chèque emploi services (CESU), soit par prélèvement automatique ou encore en numéraire.

### V - Prestations hebdomadaires

**Nombre d'heures au contrat :** Les prestations hebdomadaires sont calculées pour une moyenne théorique de quatre semaines par mois. Le nombre d'interventions, ainsi que leur durée et leur répartition hebdomadaires sont réguliers au cours du mois et convenus avec ATOOUTS DOM', lors du choix du forfait par le client. Un ajustement est toutefois possible suivant le temps réel passé.

### VI – Prestations occasionnelles

La facturation des prestations occasionnelles, est effectuée lors de la prise de commande par le client. Lors de la réception de sa facture, le client s'engage à régler le nombre d'heures de prestation effectuée.

### VII – Assurance – Responsabilité

ATOOUTS DOM' déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses salariés au domicile de ses clients. Tout dommage constaté devra être signalé par écrit, dans les 48 heures suivant la prestation concernée. ATOOUTS DOM' ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou des produits d'entretien fournis par le client.

### VIII – Contestation

Si, malgré le soin apporté par ATOOUTS DOM' pour offrir un service de qualité, un client se déclare non satisfait de la prestation, il pourra émettre une contestation. Cette contestation sera recevable si elle est notifiée à ATOOUTS DOM' par écrit dans les 24 heures suivant l'exécution de la prestation, le cachet de la poste faisant foi.

### IX - Conditions particulières

L'intervenant ne peut recevoir du client aucune délégation sur les avoirs, biens ou droits, donations, dépôts de fonds, bijoux ou valeurs. Sauf autorisation expresse de ATOOUTS DOM', le client ne peut employer de manière directe ou indirecte tout salarié qu'elle lui a proposé pour effectuer des prestations à son domicile. Cette interdiction est limitée à un an à compter du règlement de la dernière facture ATOOUTS DOM' à l'ordre du client. Si le client souhaite employer directement le prestataire qui lui a été proposé, il doit, en respectant un préavis de un mois et avec l'accord écrit de ATOOUTS DOM', s'engager à verser à la société une somme de 2000 € (deux mille euros) en indemnisation du préjudice subit. Toute dérogation à ce principe de la seule volonté du client est susceptible d'une action en concurrence déloyale et sera portée devant le Tribunal de Meaux. L'aide à domicile n'a aucune obligation de s'occuper des animaux domestique sauf si cela a été mentionné au contrat du client.

### X - Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société ATOOUTS DOM'. Tout événement indépendant de la volonté de ATOOUTS DOM' et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services de ATOOUTS DOM' est défini comme un cas de force majeure.

### XI - Déductions fiscales

En vertu de la **loi du 29 janvier 1996**, les contribuables qui utilisent dans leur résidence principale ou secondaire située en France, les services d'employés de maison déclarés, bénéficient d'une **réduction d'impôts égale à 50%** des dépenses supportées, prises dans une limite de **12 000 € par an** à compter du 1er janvier 2005. Le montant maximum de la réduction d'impôts est donc de **6000€ par an**. Cette limite est augmentée de 1 500 € par enfant à charge et par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, avec un maximum de 15.000 €. Pour ouvrir droit à une réduction d'impôts, les sommes doivent être versées à une **entreprise de services aux personnes agréée par l'Etat**, en application de l'article L 129-1 du Code du Travail. La réduction d'impôts est applicable quel que soit le montant du revenu imposable du contribuable. Ces déductions fiscales sont limités à 3000 euros pour les prestations de jardinage, 1000 euros pour l'assistance informatique, et 500 euros pour les prestations « homme toutes mains ».

ATOOUTS DOM' s'engage à adresser à ses clients une attestation fiscale annuelle, leur permettant de bénéficier de cette réduction d'impôts.